

Lettre EPS janvier 2020.

L'inspection pédagogique régionale EPS vous souhaite une très belle année 2020.

Nous vous invitons à consulter les quatre points d'actualité suivants :

### **Savoir nager.**

L'inspection pédagogique régionale rappelle aux équipes de collège que seuls le test ASSN tel que défini par l'arrêté du 9 juillet 2015 est valable pour attester de la capacité de l'élève à savoir se sauver en milieu aquatique. Tout test conçu par les équipes des établissements ne saurait en aucun cas se substituer à l'exigence portée par cette attestation officielle.

Par ailleurs, l'inspection pédagogique invite les équipes de collège qui ne peuvent pas accéder à des créneaux suffisants en piscine au cours de l'année scolaire à programmer un stage massé au cours du mois de juin pour les élèves qui n'ont pas encore validés l'ASSN.

Lien vers le dossier savoir nager sur le site académique : <http://ww2.ac-poitiers.fr/eps/spip.php?article599>

### **PartagEps.**

Le groupe académique débute la lecture des projets pédagogiques. Chaque collège, via le chef d'établissement, recevra un courrier définissant les recommandations de l'inspection pédagogique pour adapter son projet au plus près des exigences institutionnelles et des besoins des élèves de l'établissement.

PartagEps constitue l'unique interface de communication utilisée par l'inspection pédagogique, il vous par conséquent demandé de ne pas envoyer vos projets par mail.

Un tutoriel vidéo (modèle du lycée général) pour renseigner les projets dans l'application est disponible ici : <http://ww2.ac-poitiers.fr/eps/spip.php?article572>

**ATTENTION : une vigilance particulière doit être portée sur les modalités de saisie dans l'application afin de ne pas perturber le fonctionnement de l'application. Ces modalités sont décrites dans la partie « Modifier mon projet » de l'application. Il vous est demandé de renseigner les différentes parties :**

- En écrivant directement dans l'application,**
- OU en réalisant un copié-collé depuis votre brouillon word dans bloc note, puis de nouveau copié-collé de bloc note vers l'application.**

L'inspection pédagogique invite les coordonnateurs à ne pas supporter seuls le poids de cette charge de travail mais à la répartir avec l'ensemble des enseignants de l'équipe.

### **Certification en lycée.**

Comme indiqué dans le courrier du 2 décembre 2019, la formation à la certification débute les 21 et 23 janvier avec les coordonnateurs de chaque lycée. Ces journées seront également l'occasion de faire le point sur vos réflexions en établissement, notamment par la consultation des référentiels déjà formalisés

Vous pouvez d'ores et déjà consulter les recommandations de l'inspection pédagogique régionale en matière de rédaction des référentiels établissement ici : <http://ww2.ac-poitiers.fr/eps/spip.php?article660>

### **Certification en LP.**

Une journée de formation pour les examens en lycée professionnel sera programmée en fin d'année.